

VOUS RECEVEZ UNE RENTE MENSUELLE NON IMPOSABLE :

Lorsque vous ne pouvez plus accomplir sans aide deux des activités quotidiennes suivantes: vous laver, vous habiller, vous servir des toilettes, vous déplacer, être continent ou vous nourrir.

OU

Lorsqu'une perte de vos capacités mentales menace votre santé ou votre sécurité.

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR L'ENDROIT OÙ VOUS RECEVREZ DES SOINS :

À votre domicile, dans un centre d'hébergement privé ou dans un établissement subventionné par l'État.

VOUS UTILISEZ VOTRE RENTE COMME BON VOUS SEMBLE

Vous pouvez même compenser la perte de revenus d'un proche qui vous prodigue des soins.

VOUS N'AVEZ PAS DE FACTURES À FOURNIR

Nous ne vous demanderons aucune pièce justificative relativement aux frais que vous engagerez en raison de votre état de santé.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE L'AIDE D'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ

Grâce à nos services d'accompagnement, un professionnel de la santé vous aidera, entre autres, à organiser votre vie en fonction de votre nouvelle réalité.

DESJARDINS ASSURANCES

Desjardins Assurances est une composante du Mouvement Desjardins, le sixième plus important groupe financier au Canada. Desjardins Assurances se classe au premier rang des assureurs de personnes au Québec et parmi les cinq premiers au Canada. Spécialisée en assurance vie, en assurance santé et en épargne-retraite, tant individuelles que collectives, l'entreprise emploie plus de 3 800 personnes et a des bureaux dans plusieurs villes du pays dont Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Lévis, Halifax et St. John's.

desjardinsassurancevie.com

LA DÉCISION VOUS APPARTIENT

APPELEZ VOTRE CONSEILLER
DÈS MAINTENANT !

Vie Autonome^{MC}

Rente Soins de longue durée



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

^{MC} Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.



05041F01 (2017-02)

ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE



Vous prenez
les décisions

Vie Autonome^{MC}

Rente Soins de longue durée



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

PARCE QUE SANTÉ ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE VONT DE PAIR...

- Vous souhaitez être en mesure de profiter pleinement de vos épargnes à la retraite ?
- Vous voulez éviter de puiser dans vos épargnes en cas de problèmes de santé ?
- Vous désirez préserver le patrimoine que vous destinez à vos proches ?

Vie Autonome

L'ASSURANCE DE TOUCHER UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE QUAND VOUS EN AUREZ VRAIMENT BESOIN !

En cas de maladie, d'accident ou d'invalidité entraînant une perte d'autonomie physique ou mentale, Vie Autonome vous procurera un revenu mensuel. Celui-ci vous aidera à assumer vos frais qui ne seront pas remboursés par le système de santé public, et ce, sans que vous ayez à puiser dans vos épargnes personnelles.



Vous avez deux choix :

	VIE AUTONOME	VIE AUTONOME 20
Âge d'admissibilité	18 à 80 ans	
Primes	Primes fixes, payables à vie	Primes fixes, payables pendant 20 ans
Garantie relative aux primes	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police.	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police. Après 20 ans, vous n'avez plus de prime à payer.
Durée de la rente	Selon l'option choisie, la rente est payable : <ul style="list-style-type: none"> • pendant deux ans; • pendant cinq ans; • à vie. 	À vie
Période d'attente	Selon l'option choisie, la rente débute après une période d'attente de 30 jours, de 90 jours ou de 180 jours.	
Montant de la rente mensuelle	Le montant choisi peut varier : <ul style="list-style-type: none"> • minimum : 1 000 \$ • maximum : 5 000 \$ 	
Option d'assurance libérée	À compter de la dixième année de la police, si vous décidez de cesser de payer vos primes, vous conserverez votre droit à une rente, jusqu'à concurrence du montant des primes que vous aurez versées. Ainsi, si vous perdez votre autonomie, la rente que vous recevrez correspondra au montant choisi au départ. Elle prendra toutefois fin lorsque les versements atteindront le montant total des primes que vous aurez payées.	
Réduction pour couple	Les primes sont réduites de 10 % lorsque deux conjoints demandent une protection en même temps et que leurs demandes sont toutes les deux acceptées.	

GARANTIES OPTIONNELLES

Remboursement des primes au décès de l'assuré

Au décès de la personne assurée, cette garantie prévoit le remboursement à son bénéficiaire du total des primes payées, libre d'impôt, moins le montant de la rente déjà versée, s'il y a lieu. En ce qui concerne cette garantie, l'âge d'admissibilité est de 18 à 55 ans.

Augmentation du montant d'assurance (*Rajustements en fonction du coût de la vie*)

Cette garantie permet l'augmentation du montant d'assurance tous les 3 ans, avant l'âge de 80 ans, sans preuves d'assurabilité supplémentaires. Cette augmentation correspond au taux d'inflation établi selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 15 %.

Dans le cas de Vie Autonome 20, la somme ajoutée au montant d'assurance est payable à vie. Le coût de cette garantie est, quant à lui, payable tant qu'elle est en vigueur jusqu'à 80 ans.

EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE, QUE SOUHAITERIEZ-VOUS ?

- Avoir la liberté de choisir le type de soins dont vous avez besoin ?
- Demeurer à la maison le plus longtemps possible sans être un fardeau pour vos proches ?
- Protéger vos avoirs et vos placements ?
- Conserver votre qualité de vie ?
- Recevoir des services accessibles et abordables ?

PROTÉGEZ VOTRE QUALITÉ DE VIE ET VOTRE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Évitez les lourdes conséquences qu'une perte d'autonomie pourrait avoir sur votre famille, vos avoirs et vos biens. Offrez-vous la liberté de choisir votre style de vie et le type de soins dont vous avez besoin. **La clé : Vie Autonome de Desjardins Assurances.**

